

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00937

Numéro SIREN : 502 627 201

Nom ou dénomination : A.V.R. PLOMBERIE

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005136

A.V.R. PLOMBERIE

Société par actions simplifiée au capital de 7.000 euros
Siège social : 470 Route du Tilleul 69270 Cailloux-sur-Fontaines
502 627 201 RCS Lyon
(La « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 23 JANVIER 2023**

[...]

PREMIERE DECISION

Constatation de la démission de Monsieur Younès D'HERVAIS de ses fonctions de Président

L'Associé Unique,

prend acte de la démission de Monsieur Younès D'HERVAIS de ses fonctions de président au sein de la Société, avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

Nomination de la société Seikō en qualité de président de la Société

L'Associé Unique,

décide de nommer à compter de ce jour et pour une durée indéterminée en qualité de président (le « **Président** ») de la Société :

- La société **Seikō**, société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est sis 68 rue Villeneuve 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 922 482 112, représentée par son gérant, Monsieur Younès D'HERVAIS,

[...]

La société Seikō déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées, et déclare ne pas tomber sous le coup des incapacités, interdictions ou déchéances prévues par la loi.

[...]

Pour extrait certifié conforme à l'original par le Président

DocuSigned by:

803CC315323A45A...

La société Seikō

Représentée par Monsieur Younès D'HERVAIS

Président

Le présent extrait du procès-verbal a été signé par voie électronique, via la plateforme de signature électronique DocuSign, conformément aux dispositions du règlement n°910/2014/UE sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit règlement « eIDAS ».

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code Civil, le signataire reconnaît qu'il peut signer ce document par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.